

1. Titre de l'action de formation :

DEJEPS spécialité « performance sportive » Mention « Tir à l'Arc »

2. Identification de l'Organisme de formation :

Nom de l'organisme : Fédération Française de Tir à l'Arc
 Sigle : FFTA
 Nom du contact : Monsieur Guillaume DUBORPER – Responsable National des Formations
 Madame Sylvie MEUNIER - Secrétariat du service Formation
 Adresse : 12 place Georges Pompidou
 Code postal : 93160
 Ville : NOISY LE GRAND
 Téléphone : 01 58 03 58 68
 E-mail : g.duborper@ffta.fr / s.meunier@ffta.fr (secrétariat)
 N° d'activité DRTEFP : 1 1 93 05 138 93
 SIRET : 784 754 376 00068

3. Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Intitulé

DE : Diplôme d'Etat Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité perfectionnement sportif - Mentions : "84 disciplines sportives" (cf. liste dans base légale)

Autorité responsable de la certification	Qualité du(es) signataire(s) de la certification
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF : 335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'entraîneur coordonnateur exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique défini par la mention 'perfectionnement sportif' dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il conduit, par délégation, le projet de la structure.

1- Il encadre des publics spécifiques dans tout type de pratique

Il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent.

Il encadre des publics sportifs dans le cadre de la compétition.

Il encadre un groupe de stagiaires en formation.

2- Il encadre des activités de perfectionnement (enseignement et entraînement) et de formation

Il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation ;

Il met en œuvre les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics ;

Il conçoit les différentes démarches d'évaluation ;

Il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle ;

Il conçoit les différentes procédures d'évaluation ;
Il met en œuvre les situations formatives ;
Il exerce la fonction de tuteur pour les stagiaires en formation.
3- Il participe à la conception du projet et à la direction de la structure
Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle
Il participe aux actions de tutorat dans l'organisation ;
Il représente l'organisation auprès des partenaires ;
Il conçoit une démarche de communication ;
Il planifie l'utilisation des espaces de pratiques ;
Il organise la maintenance technique ;
Il contrôle le budget des actions programmées ;
Il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées ;
Il formalise des bilans techniques et sportifs.

Capacités et compétences attestées :

1

Réguler son intervention en fonction des publics ;
Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants ;
Encadrer un individu ou un groupe de sportifs dans le cadre de ses interventions pédagogiques.

2

Adapter l'organisation de la sécurité des sportifs en fonction de leur niveau ;
Conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline ;
Conduire une démarche d'enseignement ;
Conduire une démarche d'entraînement ;
Conduire des actions de formation.

3

Concevoir le projet d'action de la structure ;
Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action ;
Animer une équipe de travail ;
Promouvoir les actions programmées ;
Gérer la logistique des programmes d'action ;
Animer la démarche qualité.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'entraîneur travaille notamment dans le cadre d'associations sportives affiliées à une fédération sportive ou d'entreprises du secteur sportif professionnel. Il peut être amené à intervenir avec tous les publics compétiteurs.

Entraîneur, coach, moniteur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

- [G1204](#) : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'entraîneur est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le DE JEPS.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité « perfectionnement sportif » et au titre d'une mention disciplinaire. Par exemple : triathlon, rugby à XV, surf, golf...

Exigences préalables requises :

- attestation de formation aux premiers secours.

La ou les attestations sont fixées par l'arrêté relatif à la mention.

Le diplôme DE est obtenu par la capitalisation de 4 unités.

Deux unités capitalisables transversales quelle que soit la mention :

UC 1 : EC de concevoir un projet d'action.

UC 2 : EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action.

Une unité capitalisable de spécialité :

UC 3 : EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline.

Une unité capitalisable de mention :

UC 4 : EC d'encadrer la discipline sportive définie dans la mention en sécurité.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales : - de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X		Idem
Après un parcours de formation continue	X		Idem
En contrat de professionnalisation	X		Idem
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Idem
	Oui	Non	
Accessible en Nouvelle Calédonie		X	
Accessible en Polynésie Française		X	
Liens avec d'autres certifications	Accords européens ou internationaux		

Base légale

Référence du décret général : Décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) : Arrêté du 20 novembre 2006

TIR A L'ARC - Arrêté du 22 janvier 2008 – JO du 31 janvier 2008 ; Modifié par l'arrêté du 15 janvier 2010 - JO du 3 février 2010

Référence du décret et/ou arrêté VAE : Décret n°2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Ministère des sports

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Lieu(x) de préparation à la certification déclarée par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

4. Objectifs de la Formation

Le DEJEPS atteste de l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle de coordination et d'encadrement à finalité éducative dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.

L'objectif : permettre aux candidats de monter des projets de développement dans les clubs, entraîner du niveau débutant jusqu'au niveau compétiteur et de former des entraîneurs fédéraux. Le titulaire du DE peut encadrer contre rémunération toute l'année.

Les compétences professionnelles :

- Etre capable de concevoir un projet (UC1)
- Etre capable de mettre en œuvre un projet (UC2)
- Etre capable de mettre en place une démarche d'apprentissage (UC3a)
- Etre capable de mettre en place une démarche de perfectionnement (UC3b)
- Etre capable d'assurer des actions de formation (UC3c)
- Etre capable d'encadrer en toute sécurité (UC4)

5. Les exigences préalables à l'entrée en formation

- Avoir participé pendant au moins 3 saisons sportives à 3 compétitions en salle ou en tir olympique [ou]
- Etre titulaire de l'un des diplômes suivants : BEES 1 Tir à l'Arc, Entraîneur 2, CQP Animateur Tir à l'Arc [et]
- Posséder le PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1)
- Avoir réalisé une moyenne de score en tir olympique supérieure ou égale aux minimas suivants : arc classique homme (520 points), arc classique femme (500 points), arc à poulies homme (625 points), arc à poulies femme (600 points).

6. Programme de l'action de formation

La formation DEJEPS option tir à l'arc est une formation d'état. Cela signifie que la FFTA est partenaire de la DRJSCS Bourgogne Franche-Comté pour l'organisation de cette formation.

La délivrance des diplômes est faite par la DRJSCS.

Chaque candidat est soumis à certaines obligations institutionnelles. Le diplôme du CQP Animateur Tir à l'Arc doit être obtenu à l'entrée en formation ou au plus tard avant la première épreuve de certification.

La formation se fait à 3 niveaux :

- 1 National** : en centre de formation au CREPS de Dijon. 15 semaines de formation y sont dispensées représentant un volume de 455h minimum. Les formateurs sont des cadres fédéraux (CTN, CTR)
- 2 Régional** : la formation in situ en ligue. 5 semaines dans l'année sont consacrées à la formation du stagiaire sur le terrain. La particularité de ces situations formatives est l'action de tutorat du cadre de ligue. Ce dernier accompagne le stagiaire sur des actions de formation de cadre (formation entraîneur 1, jury d'examen) ainsi que sur des actions d'entraînement des groupes régionaux (stages jeunes, PPF régional). Cela représente un volume horaire de 245h minimum.
- 3 Local** : en club. Le stagiaire doit durant son année de formation :
 - Encadrer un groupe d'archers débutants en complète responsabilité.
 - Mener un projet d'entraînement avec des archers compétiteurs, les entraîner et les coacher en compétition.
 - Mener une action de développement au sein de son club. Cette action est incluse dans le projet d'entraînement.

Nature	Lieu	HEURES	TOTAL	SEMAINES
Formation en centre	Formation en centre national des formations	455	700	13
	Formation in situ (en Région avec tuteur)	245		7 (allègement de 2 semaines pour les titulaires de la MSP)
Alternance	Formation en structure d'alternance	500	500	300 heures minimum de face à face pédagogique et coaching en compétition (salle et Fita)

L'ensemble de ces 3 actions doit représenter 1200h, dont 300h minimum de face à face pédagogique.

7. Moyen pédagogique, technique et d'encadrement

La formation est organisée pour un groupe entre 4 et 6 participants au CREPS de Dijon.

Un livret de formation est remis à l'entrée en formation. Ce livret permet d'assurer la coordination entre le club, le centre de formation et le stagiaire.

• **Encadrant** : cadres fédéraux formateurs et entraîneurs de Pôle.

• **Le centre de formation** :

Coordonnées du lieu de formation	
Adresse :	CREPS Dijon, 15 rue Pierre de Coubertin, 21000 Dijon
Téléphone :	03.80.65.46.12
Courriel :	stages@creps-dijon.sports.gouv.fr

Liste des structures mobilisées
Salles et capacité de ces salles, centre documentaire, salle informatique, lieux de pratiques...
Infrastructures sportives : Espace forme, espace force, salle de danse et de fitness, gymnases, piste d'athlétisme et parcours vitae, parcours de course d'orientation permanent. Des espaces naturels (28 hectares).
Salle de cours : 13 salles de cours équipées de vidéoprojecteurs dont un amphithéâtre avec une capacité pouvant aller de 15 stagiaires à 160 stagiaires.
Lieux de ressources : Centre documentaire et salle informatique

Equipements et moyens pédagogiques affectés à la réalisation d'une session
Matériel mobile et permanent, espaces, équipements informatiques, ...
Pour la mise en œuvre de cette formation dans les meilleures conditions, les besoins en terme d'infrastructures sont :
<ul style="list-style-type: none"> • une salle de cours • la salle de tir à l'arc • le terrain de tir à l'arc • la salle informatique • le centre documentaire

TABLEAU DE SYNTHESE DES CERTIFICATIONS

	<u>TYPE D'EVALUATION</u>	<u>LIEU</u>	<u>TYPE D'EPREUVE</u>	<u>PRESENTATION</u>	<u>ENTRETIEN</u>	<u>PERIODE</u>
<u>UC1</u>	Epreuve certificative Déléguée N°1	CREPS ou siège FFTA	Présentation d'un dossier se rapportant à la conception et à la mise en œuvre d'un projet de développement	DOSSIER (20p maxi)	40'	juin
<u>UC2</u>				+ Soutenance 20'		
<u>UC3</u>	<u>OI 3.1</u>	En structure d'alternance	Séance pédagogique d'enseignement avec le public de la structure d'alternance du stagiaire (de 4 à 8 max) suivie d'un entretien	SEANCE PEDA. Entre 1h15 et 1h45	EXPOSÉ 10' ENTRETIEN 30'	A définir avec le stagiaire. Avril / Mai
	<u>UC 4</u>			N°2	S'obtient également par équivalence (Brevets fédéraux)	
	<u>OI 3.3</u>	CREPS ou siège FFTA	Présentation à l'aide d'un diaporama de la mise en place d'une action de formation au sein du comité régional, suivie d'un entretien	DIAPORAMA 20'	40'	juin
	<u>OI 3.2</u>	CREPS ou siège FFTA	Analyse d'une séquence vidéo d'un archer compétiteur de niveau national	20'	40'	juin